

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°77/7.1/04-12/16

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

OBJET :

REGIE GENERALE

REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : J. SOLEYROL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Magelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

Secrétaire de séance : C. LAURIE

Dans le cadre du spectacle « Tanguisimo » du 16 Juillet 2019 un carnet de ticket a été égaré entre le point de vente fixe (les locaux de l'Office de Tourisme) et le début de la représentation de danse.

Il est indiqué au conseil municipal que par courrier du 27 Août 2019, la comptable des finances publiques faisait part d'un déficit sur la régie générale de recettes pour un montant de 120 € correspondant au carnet égaré.

Conformément au décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, « la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeur a été constaté [...] ».

Au vu de ces dispositions, la responsabilité de l'agent communal, régisseur général se trouve engagée et s'expose au reversement de la somme de 120 euros sur ses propres deniers.

L'agent sollicite néanmoins le bénéfice d'une remise gracieuse, conformément aux dispositions du décret susvisé.

Compte tenu des circonstances particulières il est proposé au conseil municipal de :

- Constater la mise en responsabilité du régisseur principal impliquant le reversement de la somme de 120 € euros.
- Se prononcer favorablement sur la demande gracieuse formulée par le régisseur principal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

**Le Maire,
Pierre Maumejean**

